

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau des Relations avec
les Services de l'Etat

Direction Départementale de
l'Equipement.

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE LA VENTABREN**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VENTABREN;

VU la délibération du 3 septembre 1988 du Conseil Municipal de la Commune de VENTABREN, prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1989 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VENTABREN

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1989 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VENTABREN

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 23 octobre 1989;

VU la délibération du 5 janvier 1990 du Conseil Municipal de la Commune de VENTABREN prise au vu des résultats de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VENTABREN, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000 ème
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 2 : Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- A la Mairie de VENTABREN
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille, Place Félix Baret
- A la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, 24 Rue Mignet
- A la Direction Départementale de l'Equipement, Service du Droit de l'Urbanisme et du Contentieux, à Marseille, 7 avenue Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de VENTABREN; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées

au Maire de la commune de VENTABREN
au Directeur Départemental de l'Equipement
au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
Le Maire de la Commune de VENTABREN
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône

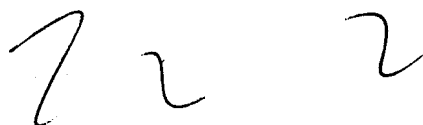
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

MARSEILLE LE, 2 MARS 1990

Pour copie conforme
POUR LE PRÉFET



Le Chef du Bureau des Relations
avec les Services de l'Etat,



Claude BUSSIERE



A. ROCHAT